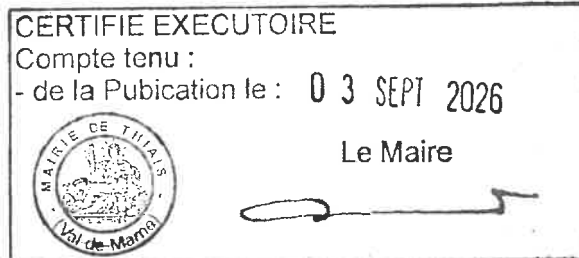




2026/281



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement
avenue du Général de Gaulle

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne,
- Vu la demande présentée par la société DIS TP, agissant pour le compte d'Enedis, en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique sur le trottoir, au numéro 80 avenue du Général de Gaulle, du 14 au 30 septembre 2026, réfections définitives incluses,
- Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux au numéro 80 avenue du Général de Gaulle. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les cyclistes devront intégrer la voie de circulation afin de contourner la zone de travaux et récupérer la piste cyclable juste après. Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- ENEDIS
- Société DIS TP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 03 SEPT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr